

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Usine mobile à froid sur la commune principale de l'AIOT chaussée du marais 60126 LONGUEIL STE MARIE.

La référence de votre dossier est A-3-NRV1H32VC et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 23/04/2023 à 18h24 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **30365651600018**

Raison sociale **GROUPEMENT DES ENROBEURS L'OISE**

Forme juridique **Groupement d'intérêt économique (GIE)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

CHS DU MARAIS

60126 LONGUEIL STE MARIE

Signataire

Qualité : **Responsable d'exploitation**

Référent

Fonction : **AQP**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Usine mobile à froid**

Description des activités :

La société Eurovia Picardie est titulaire d'un marché qui concerne les travaux de fourniture et mise en oeuvre de grave émulsion pour le compte du Conseil Départemental de L'Oise. Le poste de fabrication est une usine d'enrobés à froid d'une capacité inférieure à 1500t/j. Elle répond aux exigences réglementée par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'installation permettra de fabriquer des enrobés froids et graves émulsion. Les matières premières utilisées sont: -de l'émulsion de bitume stockée dans une cuve mobile avec rétention intégrée - des agrégats de différentes granulométries Les agrégats stockés en tas sont repris par un chargeur sur pneumatiques et vidés dans des trémies pré doseuses, d'où un tapis transporteur les amène vers un malaxeur. L'émulsion est intégré dans le malaxeur. Les quantités sont dosées selon des formules validées A la sortie du malaxeur le produit finit directement chargé dans les camions alimentant le chantier. Les horaires de travail seront au maximum de 6h-16h les jours ouvrables. Le projet est implanté sur la commune de Longueil Ste Marie. les terrains sont mis à disposition par la société GEDO. Aucun travaux de décapage ou de terrassement ne sont nécessaires préalablement à l'installation de la centrale.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

GEDO

chaussée du marais

60126 LONGUEIL STE MARIE

X : 678665

Y : 6915693

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2521	2521-2-b	Centrale d'enrobage	Capacité de l'installation 1500 t D /j		A froid

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **250**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les produits fabriqués sont à l'origine d'une production d'eau appelée eau de rupture. 90% de la production sera retirée directement sous la centrale, sans stockage. Eaux de lavages de la centrale.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les pentes de la plateforme d'installation de l'usine mobile dirigeront les eaux vers un filtre à sable qui permettra de capter les particules de bitume.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **2**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le filtre à sable fait l'objet d'un contrôle régulier. Le sable sera réutilisé dans le processus de fabrication ou évacué vers des filières spécialisées.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets industriels de type DND ou DD: - matériaux ferreux -bois -plastiques d'emballage - cartouche de lubrifiant -huile de moteur

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bâche à eau et extincteurs**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Kit antipollution visant à contenir des éventuels déversement accidentels d'hydrocarbures.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Cadastre.PNG

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble.PNG